

PREFECTURE DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Environnement

1er Bureau

IC. 9223

Le Préfet,
Commissaire de la République
du Département du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi N° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;
- VU le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU le décret N° 82-756 du 1er septembre 1982 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 Janvier 1981 délivré à la Société JANVIC sise 216 Rue Jules Ferry à MONTMAGNY pour les installations désignées ci-après :
 - Dépôt de charbons ou carbonnes à l'état finement divisé (quantité supérieure à 200 kg)
N° 118 - 1° = A
 - Séchage de peinture
N° 406 - 1° - b = A
 - Dépôt de collodions (solution ou pâte nitrocellulosique) quantité inférieure à 2 000 kg
N° 312 - 2° - a = A
 - Emploi de collodions (solutions nitrocellulosiques)
N° 313 - 1° - a = A
 - Dépôt de peroxyde de benzoïle (R3, S3, quantité entreposée)
N° 342 Bis - 2° = D
 - Installation de mélange à chaud en circuit ouvert de liquides inflammables de 1ère catégorie (1 cuve de capacité : 0,5 m³)
N° 261 - C = D
 - Dépôt aérien de liquides inflammables de 1ère catégorie (solvants en bidon de 200 l et cuves de 1 m³ et 2,5 m³ quantité maximale 40 m³).
N° 253 - B = D

- ARTICLE 4 - Mme le Secrétaire Général du Val d'Oise, Mr. le Maire de MONTMAGNY, Mr. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 FEV. 1983

Pour le Préfet,
Commissaire de la République
du département du Val d'Oise
Le Directeur,

Signé Jean BERGEAL



POUR AMPLIATION

Pour le Préfet,
Commissaire de la République
du département du Val d'Oise,
L'Adjoint au Chef de Bureau,

Odile GATTY